



Téléphone : 03.86.97.04.73  
Fax : 03.86.97.05.81  
Mél : mairie@nailly.com

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2022

L'an deux mil vingt deux, le quinze décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Nailly, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame BARDOT Florence, Maire.

### Membres présents :

Mesdames : Petit - Rey-Gaucher - Goutelard - Varache- Mouroux- Bontems

Messieurs : Maison - Coache - Montagne- Dufresne- Klein- Muller (parti à 20h10)

Pouvoirs: M. Soulage à M.Montagne, M.Moreau à Mme Varache.

Secrétaire de séance : Mme Mouroux

Mme le Maire demande au Conseil Municipal, de rajouter deux délibérations.  
Le Conseil Municipal accepte.

### Approbation du compte-rendu du 28 septembre 2022 :

Le compte-rendu de la séance du 28 septembre est adopté par l'ensemble du Conseil Municipal.

### Approbation du rapport du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif):

Madame le Maire fait le point sur le fonctionnement du SPANC et présente le rapport.

**Vote : pour à l'unanimité**

### Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) :

Madame le Maire présente le rapport annuel d'évaluation 2022 de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) sur les charges nettes transférées relatives à l'exercice 2021.

**Vote : pour à l'unanimité**

### Décisions modificatives :

Le Conseil Municipal doit procéder à des modifications au budget principal et budget assainissement.

Les modifications sont les suivantes:

Budget Principal:

- Chapitre 040 - article 192 (plus ou moins-values sur cessions d'immobilisation) : - 10 500 €
- Chapitre 204 - article 2041582 (autres groupements) : + 10 500 €

Budget Assainissement:

- Chapitre 66 - article 66111 (intérêts réglés à l'échéance) : - 27.75 €
- Chapitre 011 - article 611 (sous-traitance générale) : + 27.75 €

**Vote : pour à l'unanimité**

### Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023 :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

La collectivité souhaite adopter la nomenclature **M57 développée** à compter du 1er janvier 2023.

**Vote : pour à l'unanimité**

### Tarifs communaux :

Le Conseil Municipal décide de maintenir les tarifs communaux comme suit:

	<b>Week-end NAILLY</b>	<b>Week-end Extérieurs</b>
Location Salle Polyvalente	550€	1000€
Location Salle des Fêtes	200€	400€
Acompte Salle Polyvalente	150€	150€
Acompte Salle des Fêtes	50€	50€
Caution Salle Polyvalente	1600€	1600€
Caution Salle des Fêtes	1300€	1300€

### Coût du ménage aux associations:

- Ménage salle polyvalente: 80€
- Ménage salle des fêtes : 35€

### Cimetière:

- Tarifs cave-urne : 30 ans : 330€ 50 ans: 550€
- Concession cimetière : 50 ans : 150€ 100 ans: 200€
- Columbarium : 30 ans : 330€ 50 ans: 550€

**Vote : pour à l'unanimité**

### Columbarium: Choix du devis :

Monsieur Dufresne présente au Conseil Municipal, deux devis concernant l'achat d'un columbarium:

- DELASSASSEIGNE pour 4 785€ TTC
- SASU MARBRERIE GESSERAND pour 7 950.38€ TTC

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir la société DELASSASSEIGNE et autorise le Maire à signer le devis correspondant.

**Vote : pour à l'unanimité**

### Participation communale au SIVOS Courtois/Nailly:

Madame le Maire expose que pour le bon fonctionnement du SIVOS de Courtois et de Nailly en attendant le vote du budget primitif 2023, la commune doit verser à ce dernier, pour le 1er trimestre 2023, une participation provisoire fixée par le SIVOS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, que la Commune versera en début de chaque mois pour janvier 2023 la somme de 32.000,00 €, pour février 2023 :18.000,00€ et pour mars 2023: 18.000,00 €. Ces sommes seront déduites de la participation définitive fixée lors du vote du budget primitif 2023 du SIVOS de Courtois et de Nailly.

**Vote : pour à l'unanimité**

### Régime indemnitaire 2023 : RIFSEEP

Suivant l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, le Conseil Municipal décide de reconduire à nouveau ce régime indemnitaire pour l'année 2023 pour les agents de la filière administrative et technique.

#### Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)
- le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CIA)

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

#### Filière administrative :

- Les adjoints administratifs

#### Filière technique :

- Les adjoints techniques

### L'IFSE : (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

- Part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste :

**Critère n° 1 :** fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :

- Responsabilité d'encadrement
- Niveau d'encadrement dans la hiérarchie
- Responsabilité de coordination
- Suivi des dossiers
- Conduite de projets

**Critère n° 2 :** technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions:

- Temps d'adaptation
- Autonomie, Initiatives
- Diversité des tâches
- Valorisation des acquis

**Critère n° 3 :** Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- Relations externes
- Confidentialité
- Risques d'accidents
- Valeur du matériel utilisé

### Répartition des critères professionnels par groupes de fonctions hiérarchisées :

Madame Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximum annuels.

Groupes	Fonctions - Poste dans la collectivité	IFSE : Montant annuel maximum
<b>Adjoints Administratifs</b>		
A1	Secrétaire de Mairie -2000 Habitants	11 340 €
A2	Agent d'accueil	10 800 €
<b>Adjoints Techniques</b>		
T1	Adjoint technique 1ère classe	11 340 €
T2	Adjoint technique 2ème classe	10 800 €
T3	Adjoint technique contractuel	10 800 €

### Réexamen:

Le montant de l'IFSE pourra faire l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonction
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emploi à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours
- au moins tous les ans, en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

### Périodicité de versement de l'IFSE :

L'IFSE sera versée mensuellement ou annuellement, selon le choix de la collectivité.

### Modalité de versement de l'IFSE :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

### Les absences :

L'IFSE sera supprimée en cas de congés maladie.

### Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

### Le complément indemnitaire annuel (CIA) :

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- engagement professionnel
- manière de servir

Les montants maximums annuels du CIA :

<i>Adjoins administratifs</i>	
A1	1260 €
A2	1200 €
<i>Adjoins techniques</i>	
T1	1260 €
T2	1200 €
T3	1200 €

Périodicité de versement :

Le CIA sera versé mensuellement ou annuellement, selon le choix de la collectivité.

Modalité de versement :

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de reconduire l'IFSE
- de reconduire le complément indemnitaire (CIA)
- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de références et inscrits chaque année au budget.
- l'enveloppe globale budgétaire sera inscrite au budget primitif 2023

**Vote : pour à l'unanimité**

**Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S) :**

Suivant le décret n°2202-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires, et afin de pouvoir rémunérer les éventuelles heures supplémentaires réellement effectuées, il est instauré le principe de versement d'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires.

L'enveloppe globale budgétaire sera inscrite au budget 2023.

**Vote : pour à l'unanimité**

**Défibrillateur: Choix du devis:**

Monsieur Dufresne présente au Conseil Municipal, deux devis concernant l'achat de deux défibrillateurs avec un contrat d'entretien annuel, et un devis pour la location de deux défibrillateurs :

- JLD TRADING pour 3 719.04€ TTC
- DEFIBTECH pour 3 533.40€ TTC
- DEFIBTECH location pour 117.60€ TTC par mois (Ce qui reviendrait plus cher sur la durée)

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir la société DEFIBTECH pour l'achat des défibrillateurs et autorise le Maire à signer le devis correspondant.

**Vote : pour à l'unanimité**

**Travaux voirie (Rue du Colmeau et Faubourg de Paroy) :**

Madame le Maire, présente au Conseil Municipal l'étude faite par le maître d'œuvre Azimut Conseil concernant les travaux d'assainissement pluvial de la Rue du Colmeau et le Faubourg de Paroy.

Entreprise COLAS :

- Faubourg de Paroy : 62 724.35€ TTC
- Rue du Colmeau: 74 480.99€ TTC

Entreprise ROUGEOT:

- Faubourg de Paroy : 65 668.27€ TTC
- Rue du Colmeau: 77 871.56€ TTC

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de retenir l'entreprise COLAS pour ces travaux.

**Vote : pour à l'unanimité**

## Autorisation de signature d'une convention avec le Département de l'Yonne au titre du développement de la lecture publique :

Madame le Maire indique aux membres de l'assemblée que le Département a adopté le 11 décembre 2020 un plan départemental de Lecture Publique pour 2021-2027 dont les principaux objectifs sont la modernisation des bibliothèques publiques de l'Yonne, leur structuration en réseau et leur adaptation aux usages actuels des publics, leur contribution à la formation du citoyen et l'égalité d'accès à la lecture et à la culture de tous les publics. Par ailleurs, et sans remettre en cause la compétence obligatoire en matière de lecture publique du Département, la loi n°2015-991 du 27 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République reconnaît aujourd'hui une « compétence partagée dans le domaine de la culture (article LI 111-4 du CGCT) ».

Dans ce cadre, les collectivités territoriales de l'Yonne sont légitimement des partenaires privilégiés du Département et il apparaît pertinent de coordonner les actions afin de permettre l'accès à la lecture et à la culture de tous les publics, conformément aux objectifs fixés par le Plan Départemental de la Lecture Publique.

Madame le Maire indique que la bibliothèque de Nailly, respectant les critères de niveau 3, est intégrée depuis de nombreuses années au réseau départemental, qu'elle organise des manifestations culturelles avec la Bibliothèque départementale, qu'elle participe à ses formations d'échanges, et qu'elle contribue ainsi à la dynamisation et à l'attractivité du territoire.

Aussi, elle propose aux membres de signer la convention annexée à la présente avec le Département de l'Yonne. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention avec le Département de l'Yonne pour le développement de la lecture publique.

**Vote : pour à l'unanimité**

### Points divers:

- La fibre est en cours d'installation à la mairie.
- La zone d'activité (La Fosse à la Vernière) n'est pas répertoriée, un nom de rue et des numéros vont être attribués à chaque bâtiment. Le nom de rue sera "Allée de la fosse à la Vernière" et les entreprises auront un numéro qui leur sera communiqué prochainement.
- Une réponse de la région Bourgogne Franche-Comté a été reçue à la mairie, concernant les transports à la demande, informant qu'il n'y a pas de prévision de création de ligne à ce jour pour la commune.
- L'intensité de l'éclairage public est réduite de 30% à ce jour dans la grande rue. M. Klein demande s'il est possible de réduire jusqu'à 50%, M. Dufresne va se renseigner auprès du SDEY (Syndicat Départementale d'Energies de l'Yonne).

### Informations:

- La cérémonie des vœux du Maire aura lieu le 07 janvier 2023 à 17h00 à la salle polyvalente.
- L'accueil des nouveaux habitants aura lieu le 07 janvier 2023 à 11h00 à la mairie.

### Remerciement:

Mme le maire remercie les associations "le Flan" et "Nailly en scène" pour leur participation au Noël des enfants.

### Questions Ensemble et autrement:

- Point sur les travaux de voirie aux Chollets.

M. Maison informe que les travaux sont en cours, le renforcement des bas-côtés est déjà fait, la suite des travaux reprendra le 03 janvier 2023.

- Réunion publique demandée pour la Maison de santé.

Mme le Maire informe qu'une réunion publique est prématurée, car le projet n'est pas défini. Une réunion avec la commission courant janvier aura lieu pour réfléchir sur le projet.

- Réunion de la commission Fêtes et cérémonies demandée, à la suite du spectacle de Noël. (destiné à des enfants de 0 à 11 ans)

Mme Goutelard informe qu'une réunion est prévue fin janvier. (Date à définir)

**Séance levée à 21h18.**

Le Maire,  
Florence BARDOT.



